

Information sur le coût total : rehausser la transparence et accroître la valeur

FAQ

1. À qui s'appliquent les exigences d'information sur le coût total (ICT) ?

Les exigences d'ICT s'appliquent aux gestionnaires de fonds de placement, aux sociétés de courtage et de conseils financiers, et aux assureurs qui offrent des fonds distincts.

2. Vais-je continuer de recevoir de l'information sur le rendement de mes placements ?

Oui. Les détails sur le rendement continueront d'être communiqués dans un relevé distinct qui fera partie des mises à jour annuelles de votre courtier. Même si les changements relatifs à l'ICT portent surtout sur la communication des coûts que vous payez, votre courtier ou conseiller peut également inclure des renseignements sur le rendement de vos placements et les services qu'il offre afin que vous puissiez mieux comprendre la valeur totale que vous obtenez en contrepartie de l'argent que vous payez.

3. Quand l'ICT prend-elle effet ?

Les nouveaux rapports seront acheminés pour la première fois au début de 2027 et porteront sur l'année civile 2026. En coulisses, les courtiers commenceront à collecter ces données à partir du 1er janvier 2026. Certains systèmes utilisés dans l'industrie comme Fundserv font actuellement l'objet d'une mise à niveau pour permettre cette transition.

4. Pourquoi est-ce important ?

L'ICT aide les investisseurs à mieux comprendre les sommes qu'ils paient, ce qui leur permet d'avoir des conversations plus éclairées et plus transparentes avec leur conseiller.

5. Quelle est la différence entre le MRCC2 et le MRCC3 ?

Actuellement, votre relevé annuel (le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération, ou RAFFR) fait seulement état des frais que vous payez directement, comme les commissions ou les frais de compte. À partir de 2027, il tiendra aussi compte des frais intégrés comme les frais de gestion des fonds et les frais de courtage. Ceux-ci ont toujours fait partie des coûts de vos placements, mais ils vous sont maintenant présentés de manière plus claire.

Avec l'ICT, votre nouveau relevé fera état des données suivantes :

- le coût total de détention des parts de chaque fonds de placement, y compris les frais intégrés et les frais directs;
- la ventilation de ce que vous payez à votre conseiller ou courtier;
- un montant en dollars unique indiquant le coût total annuel de vos placements.

Il n'y a pas de frais nouveaux ou additionnels; l'initiative vise simplement à clarifier l'information communiquée. Tout ce que vous verrez dans le RAFFR mis à jour reflète des coûts que vous payiez déjà.

Le RAFFR comprendra aussi un nouveau tableau faisant état du ratio des frais du fonds (RFF) qui englobe toute commission de suivi payée au courtier en fonction de la série de parts ou de la catégorie de fonds détenue.

6. Quels genres de fonds de placement sont touchés par ces changements?

Les fonds communs de placement, les FNB, les fonds d'actions scindées, les bourses d'études, les fiducies de fonds communs de produits alternatifs, les fonds négociés en bourse de produits alternatifs et les fonds à capital fermé offerts au moyen d'un prospectus canadien ou achetés sur une place boursière sont touchés. Certains fonds étrangers (voir la question no 7) sont également visés.

7. Quels sont les produits qui ne sont pas visés?

Les fonds de placement privés, les fonds collectifs/exonérés privés, les produits structurés et les fonds de travailleurs sont exclus. Toutefois, certains courtiers peuvent décider de leur propre chef de fournir l'ICT pour ces fonds et pour les fonds distincts.

Le courtier qui décide de ne pas communiquer volontairement aux investisseurs l'information relative à ces produits doit indiquer sur le RAFFR que ces produits peuvent comporter des frais intégrés et que l'information communiquée n'inclut pas les frais des produits en question. Les investisseurs doivent être informés qu'ils peuvent communiquer avec le courtier pour obtenir plus de détails.

8. Les fonds étrangers sont-ils visés?

Certains fonds étrangers sont visés, notamment ceux achetés sur une place boursière (par exemple, les FNB américains) ou à l'extérieur du Canada et transférés dans un compte canadien, par exemple les fonds communs de placement européens désignés sous l'appellation « titres d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières » (OPCVM).

9. Quels rôles les gestionnaires de fonds de placement et les courtiers jouent-ils dans le contexte de l'ICT?

En vertu du rehaussement des obligations d'information concernant les coûts, tant les gestionnaires de fonds de placement que les courtiers jouent un rôle clé afin de vous aider à mieux comprendre les coûts de vos placements.

- **Les gestionnaires de fonds de placement** fournissent les données sur le coût unitaire quotidien et sur le ratio des frais du fonds (RFF).
- **Les courtiers** utilisent ces données pour calculer combien vous avez payé pour chacun de vos placements et incluent ce montant dans votre rapport annuel sur les coûts et le rendement (le « RAFFR »).

Cette collaboration vous assure d'obtenir une information claire et personnalisée sur vos coûts, et de mieux comprendre les sommes payées et leur lien avec la valeur de vos placements.

Si vous souhaitez obtenir d'autres précisions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

dynamique.ca

Les placements dans les fonds d'investissement peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et des charges. Prenez connaissance du prospectus avant d'investir. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis. Leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur est susceptible de ne pas se répéter. Dynamique^{MD} est une marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. © La Banque de Nouvelle-Écosse, 2025. Tous droits réservés.

Dynamique